



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

Organiser une projection-débat



AU CINÉMA LE 22 SEPTEMBRE

AVEC MARY FINN MOHAMAD AL JOUNDE MEMORY BANDA RENE SILVA XIUHTEZCATL MARTINEZ WINNIE TUSHABE MELATI WIJSEN

MODE D'EMPLOI

Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des tables d'information/sensibilisation et des débats à l'issue des projections du film BIGGER THAN US.

Ce dossier d'accompagnement est forcément différent des autres documents de soutien, puisque contrairement à beaucoup de films soutenus par Amnesty International France, BIGGER THAN US ne traite pas que d'une seule thématique, mais de plusieurs. L'angle choisi par Flore Vasseur est celui de l'engagement des jeunes pour les droits humains et le climat à travers le monde, ce dossier de soutien est donc essentiellement tourné vers le militantisme chez les jeunes et par les jeunes à Amnesty International. Comment s'engager ? Vers qui se tourner ? Quelles actions sont-elles possibles ?

Nous ne pensons pas qu'il soit indispensable de faire un débat à la suite de ce film, qu'il faut d'avantage le voir comme un outil de mobilisation des jeunes et des moins jeunes, et comme un tremplin vers de l'engagement pour les droits humains. Cependant, pour celles et ceux qui voudraient l'expérimenter, nous proposons un atelier d'Education aux droits humains à faire après la projection, de manière à contourner les traditionnelles questions et réponses descendantes et rendre les échanges plus ludiques.

Tout le narratif et les arguments autour des défenseur·e·s des droits humains est dans le film. Nous estimons qu'à l'issue du visionnage, les spectateur·rice·s seront plus susceptibles de vouloir savoir concrètement ce qu'ils et elles peuvent faire, plutôt que de se lancer dans un débat sur les situations des droits humains au Brésil, au Malawi ou dans le Colorado.

Toutefois, le film peut tout à fait servir de base à une série de conférences thématiques en lien avec les combats des acteurs et actrices et organisées à postériori. De ce fait, à la fin de ce guide, vous trouverez plusieurs pages d'informations générales sur les combats abordés dans l'œuvre de Flore Vasseur.

Nous avons donc pensé ce dossier comme un document d'appui, en imaginant les questions que pourraient se poser les spectateurs à l'issue du visionnage, mais il n'a pas été développé comme support et/ou déroulé de conférence traditionnelle.

Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

Nous vous remercions par avance de nous tenir au courant de la façon dont s'est déroulée la projection que vous avez organisée afin que votre expérience puisse bénéficier à tou·te·s.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information à la suite de la projection.

A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| MODE D'EMPLOI | 2 |
| SOMMAIRE | 3 |
| PRÉSENTATION DU FILM..... | 4 |
| Données techniques | 4 |
| Synopsis | 4 |
| Pourquoi soutenir ce film ? | 4 |
| Les personnages..... | 5 |
| JEUNES ET DROITS HUMAINS | 7 |
| LES 15-25 ANS À AMNESTY INTERNATIONAL..... | 8 |
| Qu'est-ce qu'Amnesty International ?..... | 8 |
| Nos succès..... | 9 |
| Focus sur les Antennes Jeunes..... | 9 |
| LA PROJECTION, ET ENSUITE ? IDÉE D'ACTIVITÉ | 11 |
| ANNEXES THEMATIQUES | 12 |
| Climat et droits humains | 13 |
| Migrant·e·s, réfugié·e·s et personnes déracinées..... | 17 |
| Environnement et droits des femmes | 21 |
| Faire taire les défenseur·e·s des droits humains pour les empêcher d'agir. 24 | |

PRÉSENTATION DU FILM

Données techniques

Durée : 1h34

Réalisatrice : Flore Vasseur

Format : Documentaire

Producteur : Elzévir Films, Big Mother Productions, All you need is Prod, France 2 Cinéma

Sortie française : 22 septembre 2021

Distributeur : Jour2Fête

Site : <https://www.biggerthan.us.film>

Synopsis

Depuis 6 ans, Melati, 18 ans combat la pollution plastique qui ravage son pays l'Indonésie. Comme elle, une génération se lève pour réparer le monde. Partout, adolescent·e·s et jeunes adultes luttent pour les droits humains, le climat, la liberté d'expression, la justice sociale, l'accès à l'éducation ou l'alimentation. La dignité. Seul·e·s contre tous, parfois au péril de leurs vie et sécurité, ils protègent, dénoncent, soignent les autres. La Terre. Et ils changent tout.

Melati part à leur rencontre à travers le globe. Elle veut comprendre comment tenir et poursuivre son action. Des favelas de Rio aux villages reculés du Malawi, des embarcations de fortune au large de l'île de Lesbos aux cérémonies amérindiennes dans les montagnes du Colorado, Rene, Mary, Xiu, Memory, Mohamad et Winnie nous révèlent un monde magnifique, celui du courage et de la joie, de l'engagement pour plus grand que soi. Alors que tout semble ou s'est effondré, cette jeunesse nous montre comment vivre. Et ce qu'être au monde, aujourd'hui, signifie.

Pourquoi soutenir ce film ?

BIGGER THAN US parle de droits humains, d'engagement et d'activisme. La force du film repose dans le fait qu'il ne se penche pas que sur une situation, mais sur plusieurs. Les sept protagonistes racontent leurs combats et leurs vies, tou·te·s n'apparaissent pas autant que Melati, mais la lutte pour les droits humains est présente dans toutes les histoires.

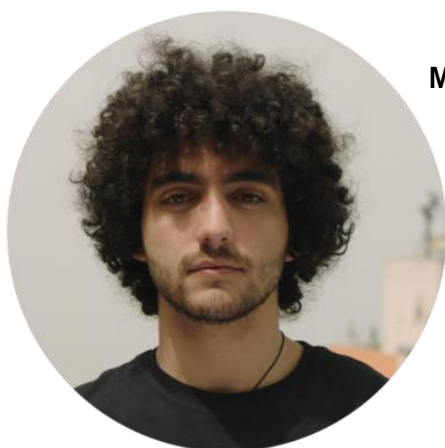
Du combat pour les droits des femmes de Memory, au Malawi, à celui de Rene pour la liberté d'informer au Brésil, en passant par le rap engagé de Xiuhtezcatl contre les entreprises polluantes et leur « racisme environnemental », toutes les situations ont leur place dans la lutte pour les droits humains telle que la voit Amnesty International. Chaque séquence d'une quinzaine de minutes permet de prendre conscience des libertés bafouées à travers le globe, et le combat des jeunes générations pour un monde plus juste. Et c'est là la vraie force de ce film, BIGGER THAN US donne la parole à des figures anonymes, à des jeunes qui ont décidé de marcher contre une société qui les opprime, pas par choix, mais parce qu'il y a urgence.

Une urgence ressentie par des millions de personnes et notamment des jeunes, toujours en demande d'engagement, sans savoir comment agir et par où commencer.

Nous pensons que ce film, en plus d'être une image très forte de la jeunesse et de ses combats pour un monde plus juste, est une porte d'entrée vers l'engagement pour une partie de son public.

Les personnages

Melati Wijsen (Indonésie) – *Lutte contre la pollution et pouvoir de la jeunesse* : Melati a 12 ans lorsqu'elle lance, avec sa sœur Isabel, le mouvement *Bye Bye Plastic Bags*, une campagne visant à débarrasser Bali des sacs en plastique à usage unique. Après plusieurs années de sensibilisation auprès des jeunes et de plaidoyer, l'île est contrainte de signer en 2018 une ordonnance visant à bannir les sacs en plastique. Melati décide ensuite de faire le tour du monde pour aller à la rencontre d'autres jeunes activistes.



Mohamad Al Jounde (Liban) – *Droit à l'éducation et droits des réfugié-e-s* : Mohamad a créé une école dans un camp de réfugié-e-s au Liban après avoir échappé, avec sa famille, à la répression de la révolution syrienne. Lorsqu'il est arrivé à Aley à l'âge de 12 ans, il s'est vu refuser l'éducation et a décidé de fonder une école pour donner une chance aux enfants comme lui. Aujourd'hui, 200 enfants réfugié-e-s syrien-ne-s vont à l'école grâce à lui.

Memory Banda (Malawi) – *Droits des femmes* : Memory est une figure majeure contre le mariage des enfants au Malawi. Elle a mobilisé les filles pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes, influencé les dirigeants communautaires et réussi à faire passer dans la Constitution l'âge légal du mariage de 15 à 18 ans pour l'ensemble du pays. Elle se consacre à l'autonomisation des jeunes filles, à la promotion, à la défense de leurs droits.



Rene Silva (Brésil) – *Liberté d'expression* : À 11 ans, René a créé le premier média pour partager des informations et des histoires sur sa favela écrites par et pour la communauté, « *Voz das Comunidades* ». Lui et son équipe de 16 journalistes racontent l'histoire des inégalités, du racisme et de la résilience de l'intérieur. En plus de la communication, ils produisent également des événements dans les favelas, pour les habitant-e-s.

Xiuhtezcatl Martinez (Etats-Unis) – *Urgence climatique et racisme environnemental* : Xiuhtezcatl est un militant pour le climat, ainsi qu'un artiste hip-hop. Il est en première ligne d'un mouvement environnemental mondial dirigé par des jeunes. Il fait partie des vingt-et-un jeunes à avoir porté plainte contre le gouvernement américain pour manquement à son devoir de protéger l'environnement pour les générations futures. Il utilise à la fois des outils juridiques et de la musique pour mobiliser sa génération et faire bouger les choses.



Mary Finn (Grèce) – *Droits des migrant-e-s et réfugié-e-s* : Après avoir passé deux ans à faire du bénévolat et à travailler avec les secours d'urgence et les réfugié-e-s en Grèce, en Turquie, en France et sur le bateau de sauvetage Aquarius, Mary étudie maintenant la profession de sage-femme pour rendre son travail d'aide humanitaire encore plus précis et percutant. Depuis quatre ans, elle témoigne de la situation des réfugié-e-s en Europe et de ses conséquences sur la politique européenne.

Winnie Tushabe (Ouganda) – *Sécurité alimentaire* : Winnie se bat pour la sécurité alimentaire et l'autosuffisance des plus pauvres, réfugié-e-s et villageois-es d'Ouganda. Chaque jour, elle enseigne à des centaines de familles comment sécuriser leur accès à la nourriture afin qu'elles puissent survivre et envoyer leurs enfants à l'école. Elle a également créé plus de 50 emplois pour les jeunes et les femmes. Fille d'une mère célibataire paysanne, elle sait comme personne ce que signifie la précarité alimentaire.



JEUNES ET DROITS HUMAINS

En 2019, Amnesty International lance une enquête auprès de plus de 10 000 jeunes de 22 pays pour savoir quels sont, selon ces dernier.e-s, les problèmes les plus importants et les plus inquiétants de la génération Z. Les personnes sondées étaient invitées à identifier jusqu'à cinq problèmes dans une liste de 23 auxquels le monde est confronté. Elles ont été interrogées sur leur opinion quant à l'état des droits humains dans leur pays et sur le globe, ainsi que sur les acteurs qui devraient, d'après elles, être responsables de lutter contre les atteintes aux droits humains.

Les résultats sont sans appel. Au total, 41% des participants ont répondu que le changement climatique était l'un des problèmes les plus importants auxquels le monde était confronté – soit le problème le plus souvent cité, devant la pollution et le terrorisme.

Ces inquiétudes des jeunes concernant la pollution des océans, le réchauffement climatique ou encore la déforestation se sont traduites ces dernières années par des actions fortes dans la rue et dans les instances. On peut notamment citer les marches pour le climat, les grèves des étudiant.e-s pour l'environnement ou encore les plaintes à l'encontre des Etats et des entreprises pour inaction climatique vis-à-vis de l'accord de Paris de 2015.

Comme le dit l'ancien secrétaire général d'Amnesty International Kumi Naidoo, « *nous devons reconnaître que la crise climatique sera sans doute l'enjeu central pour les jeunes générations. Le droit à un environnement sain, y compris à un climat sûr, est essentiel pour réaliser tant d'autres droits fondamentaux. Les jeunes sont aujourd'hui obligés de se battre pour affirmer ce droit.* »

Mais les résultats de l'enquête vont cependant bien au-delà de la crise climatique, et reflètent les inquiétudes auxquelles sont confrontés quotidiennement les jeunes de la génération Z. La corruption, notamment, était le sujet le plus cité comme problème le plus grave à l'échelle nationale (36%), suivi de l'instabilité économique (26%), la pollution (26%), les égalités de revenu (25%), le changement climatique (22%) et les violences faites aux femmes et aux filles (21%).

Même si la pandémie liée au Covid-19 a quelque peu freiné les mobilisations nationales et internationales pour les droits humains et pour le climat, il est bon de rappeler qu'un grand nombre de mouvements sociaux avant la crise sanitaire étaient (et sont toujours) menés par les jeunes, que ce soit à Hong-Kong, au Liban ou au Chili.

L'enquête menée par Amnesty International montrait d'ailleurs qu'une majorité des jeunes accorde une grande importance aux droits humains en général et considère que c'est à leurs gouvernements de faire plus pour les protéger. Plus de la moitié des personnes interrogées s'est dite d'accord avec les affirmations suivantes : « *la protection des droits humains est essentielle pour l'avenir des pays examinés* » (73% d'accord contre 11% pas d'accord) ; « *les gouvernements doivent s'occuper davantage du bien-être de leurs citoyen-ne-s que de la croissance économique* » (63% d'accord contre 13% pas d'accord) et « *les droits humains doivent être protégés, même si cela a un impact négatif sur l'économie* » (60% d'accord contre 15% pas d'accord).

Plus d'information sur l'enquête « L'avenir de l'humanité » ici : <https://www.amnesty.fr/presse/le-changement-climatique-class-en-tte-des-problmes>

LES 15-25 ANS À AMNESTY INTERNATIONAL

BIGGER THAN US traite de plusieurs thématiques qui sont toutes en lien avec les combats d'Amnesty International. C'est un film puissant, notamment pour les jeunes, qui donne envie d'en faire plus, voire de s'engager pour les droits humains.

De ce fait, vous serez peut-être amené·e·s à répondre à des questions sur notre organisation, sur les antennes jeunes ou sur les modalités de l'engagement à Amnesty. Voici quelques rappels pour y répondre au mieux !

Qu'est-ce qu'Amnesty International ?

Amnesty International est une organisation non-gouvernementale de lutte pour les droits humains, indépendante et impartiale.

Elle est née en 1961 grâce à un avocat britannique, Peter Benenson, indigné par la condamnation de deux étudiants portugais à sept ans de prison pour avoir porté un toast à la liberté en pleine dictature Salazar. C'est notre premier combat. Cette campagne obtient un succès inespéré ; elle est reprise dans les journaux du monde entier et témoigne que des personnes peuvent s'unir pour, solidairement, défendre la justice et la liberté.

Par la suite, la mobilisation d'Amnesty International s'est élargie à l'ensemble des droits humains : de la protection des civil·e·s dans les conflits à l'abolition de la peine de mort ; du combat contre toutes les formes de discriminations au droit à chacun de s'exprimer ; de la protection des droits sexuels et reproductifs à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s...

Très vite, Amnesty International a obtenu un statut consultatif auprès des Nations unies. Elle a depuis étendu sa présence à la plupart des OIG et des instances internationales, ce qui lui permet de faire valoir les positions de l'organisation.

Notre mouvement est indépendant de tout gouvernement, de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Nous ne sollicitons aucune subvention des États, des partis politiques ou des entreprises, et nous finançons nos actions essentiellement grâce au soutien de nos membres et de nos donateurs.

Notre indépendance nous permet d'agir en toute liberté partout dans le monde pour prévenir et faire cesser les atteintes graves à l'ensemble de ces droits afin de faire de la victoire une réalité.

Chaque jour, nos actions visent à faire connaître et à défendre les droits humains, puis à exiger que les victimes obtiennent réparation et que les auteurs de violences soient traduits en justice. Ainsi, Amnesty se base sur trois piliers indispensables : enquêter, alerter et agir.

Enquêter : parce qu'aucune violence ne doit rester dans l'ombre, le travail d'enquête est fondamental. Chaque jour, nos équipes de recherche, réparties sur chaque continent, se rendent régulièrement sur le terrain pour enquêter sur les violations des droits humains et recueillir des témoignages et des preuves.

Alerter : ce travail d'enquête donne lieu à la publication régulière de rapports ou de communiqués. Nous disposons ainsi d'une information inédite qui permet d'alerter les médias et l'opinion publique, et de formuler des recommandations. La force du collectif est l'un des piliers de la victoire.

Agir : nous agissons pour exercer des pressions sur les décideur·euse·s via un travail de plaidoyer associé à des campagnes qui mobilisent les militant·e·s et le public (pétitions, courriers aux autorités, messages de soutien, débats publics, rassemblements et manifestations...). La section française d'Amnesty International compte près de 380 structures locales militantes partout sur le territoire.

Nos succès

Ces dernières années, nous avons contribué :

- à la libération de centaines de personnes injustement emprisonnées ;
- à l'abolition de la peine de mort au Burkina Faso, et dans l'État de Washington ;
- à la dépénalisation de l'homosexualité en Inde ;
- à l'adoption d'une loi qui protège les victimes de torture en temps de guerre en Bosnie-Herzégovine ;
- à l'abrogation d'un article dans la constitution irlandaise qui interdisait l'avortement ;
- à la fin du visa de sortie pour les travailleurs migrants au Qatar, qui les empêchait de quitter le pays sans la permission de leur employeur ;
- à l'adoption d'une résolution au Parlement européen sur l'interdiction des « robots-tueurs ».

Focus sur les Antennes Jeunes

Parmi les 380 structures militantes que possède Amnesty International France, environ la moitié sont des Antennes Jeunes.

Les AJ sont des groupes de militant·e·s de 15 à 25 ans, présents dans certaines universités, lycées, écoles ou villes. Les membres d'une antenne se réunissent pour organiser des actions ensemble sur les différentes thématiques et campagnes d'Amnesty International et qui oeuvrent pour les droits humains.

Je pense que je suis parfois très utopiste mais ça me permet d'avoir l'espoir nécessaire pour penser qu'on peut jouer un rôle et avoir un impact sur notre société. Ça me motive réellement à mettre des choses en place.

Mon engagement pour les droits humains vient aussi du fait que je pense que pour changer notre monde beaucoup de choses passent par l'éducation, je trouve donc super important que les gens soient informés de leurs droits pour remarquer quand ils sont bafoués.

- Léa, 17 ans, membre d'AJ

Parmi les événements que peuvent organiser les antennes jeunes, on peut citer les stands de pétitions, les projections-débats, les événements culturels et sportifs, les expositions sur les droits humains, les flashmobs, les manifestations, des conférences, les interventions d'éducation aux droits humains dans les écoles, etc.

L'espace militant sur le site d'Amnesty France est une grande aide pour trouver des idées d'actions pertinentes en fonction de la thématique abordée. Pour vous aider, nous mettons à

disposition des membres d'AJ des ressources, ainsi que des possibilités de formations thématiques.

Il est tout à fait possible de rejoindre une Antenne Jeunes déjà constituée en prenant contact avec cette dernière (une liste des AJ existantes est disponible sur le site Internet dans l'onglet « Rejoindre une antenne jeunes »). Il est aussi parfaitement faisable de monter sa propre antenne Jeunes au sein de son établissement ou de sa ville ! Pour se faire, vous pouvez envoyer un message à Guillaume Muller, le chargé de mobilisation des jeunes à Amnesty International France, à l'adresse gmuller@amnesty.fr ; il pourra vous accompagner durant tout le processus de création.

L'engagement peut se retrouver dans la forme d'un attachement moral à des principes, des valeurs. Devenir militant permet de donner un réel sens à son engagement. L'engagement militant est, pour moi, la chance de donner de soi dans une cause qui nous touche ou touche le monde. C'est également retrouver des personnes qui partagent cette envie de se battre.

- Nolwenn, 24 ans, membre d'AJ

LA PROJECTION, ET ENSUITE ? IDÉE D'ACTIVITÉ

Après la projection, si vous avez du temps et que les questions se font rares, vous pouvez tout à fait décider de prendre les choses en main pour lancer une activité ludique, de façon à provoquer les échanges d'idées dans la salle. Voici un exemple de débat mouvant, utilisé dans les interventions d'éducation aux droits humains et qui convient parfaitement à un film comme *BIGGER THAN US*.

D'ACCORD/PAS D'ACCORD - LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE : UNE CRISE DES DROITS HUMAINS ?

- **DURÉE** : 30 minutes
- **PUBLIC** : à partir de 14 ans
- **NOMBRE DE PARTICIPANTS** : entre 8 et 30
- **OBJECTIFS** :

- Identifier des enjeux du dérèglement climatique pour les droits humains
- Permettre à chacune et à chacun de s'exprimer sur les liens entre dérèglement climatique et droits humains

MATÉRIEL :

- Un panneau « D'accord » et un panneau « Pas D'accord »
- Ruban adhésif pour accrocher les panneaux

PRÉPARATION :

- Disposez deux panneaux, l'un à l'avant de la salle et l'autre au fond, indiquant : « D'accord » et « Pas d'accord ».
- Assurez-vous qu'il y a suffisamment de place pour que les personnes participantes puissent se placer en ligne entre les deux panneaux

DÉROULEMENT :

1. Montrez aux personnes participantes les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord » et demandez-leur de se tenir à mi-chemin entre les deux. Expliquez-leur que vous allez lire une série d'affirmations et qu'elles devront, après chacune de ces phrases, se diriger vers le panneau qui correspond le mieux à leur opinion.

2. Choisissez trois ou quatre affirmations dans la liste des affirmations :

- Le dérèglement climatique touche tout le monde de manière égale.
- Le dérèglement climatique est une crise des droits humains.
- Les actions individuelles sont plus importantes que les actions du gouvernement pour ralentir le dérèglement climatique.
- Les gouvernements et les entreprises ne peuvent rien faire pour lutter contre le dérèglement climatique.
- Il revient aux jeunes de trouver des solutions aux crises dues au dérèglement climatique.
- Le dérèglement climatique affectera mes droits au logement, à l'eau et à l'assainissement, à la nourriture, à la santé ainsi que d'autres droits humains.

3. Après chaque affirmation, laissez un temps de discussion et donnez aux personnes participantes la possibilité de changer de place si elles changent d'avis.

Pour aller plus loin : <https://www.amnesty.fr/education-climat>

ANNEXES THEMATIQUES

Dans la grande majorité des dossiers qui accompagnent les films soutenus par Amnesty France, nous prenons une dizaine de pages – ou plus – pour expliquer la thématique traitée par le film en question. Comme nous l'avons vu, *BIGGER THAN US* ne parle pas que d'un seul combat, et il était donc compliqué de se tenir à ces dix pages par thématique sans rendre le dossier (beaucoup) trop long.

Vous trouverez donc ici quelques pages générales sur les grandes thématiques du film, écrites par les commissions **Droits des femmes** et **Personnes déracinées**, ainsi que les programmes **Protection des populations** et **Libertés**.

Vous trouverez encore d'avantage d'informations sur les combats d'Amnesty International ici : <https://www.amnesty.fr/nos-combats>

Climat et droits humains

Répercussions chiffrées du changement climatique sur les droits humains

Un milliard de personnes vivent dans des bidonvilles à flanc de collines instables ou le long de berges inondables et sont extrêmement vulnérables à des événements climatiques extrêmes. Si la température planétaire augmente de 3-4 °C, **330 millions de personnes** pourraient être déplacées de façon permanente ou temporaire en raison des inondations. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime, selon toutes probabilités, qu'en l'absence de mesures d'adaptation, des centaines de millions d'êtres humains seront touchés d'ici 2100 par les inondations côtières et contraints de partir de chez eux en raison des pertes d'habitat.

Le nombre de personnes en proie à la famine pourrait **augmenter de 600 millions** d'ici à 2080 si on ne parvient pas à éviter que le changement climatique atteigne des niveaux critiques. Une augmentation de la température planétaire de plus de 2 °C – hypothèse probable en l'absence d'action urgente pour réduire de façon drastique les émissions de carbone – devrait entraîner de **graves retards de croissance**, augmentant le risque de décès et de problèmes de santé pour **23 % de la population en Afrique centrale subsaharienne et pour 62 % des habitants d'Asie du Sud. Si la hausse des températures est de 2 °C, la surface occupée par les zones hyperarides augmentera de 3 % ; avec une hausse de 4 °C, cette surface augmentera de 10 %.**

Le changement climatique aggravera le problème de l'accès à l'eau. Même avec une augmentation limitée à 2 °C, **14 % de la population mondiale souffrira d'une grave réduction des ressources en eau**⁷. En Syrie, les effets du changement climatique sont indéniables, puisque les cycles de sécheresse durent désormais sept ou huit ans, alors qu'ils s'étendaient sur 55 ans dans le passé. La Syrie a connu quatre épisodes de sécheresse consécutifs entre 2006 et 2011. Dans les régions touchées, les **revenus des petits agriculteurs et éleveurs ont chuté dans certains cas de 90 %** ; selon les informations disponibles, 80 % des personnes touchées se nourrissaient de pain et de thé sucré⁸. Le changement climatique aggravera aussi les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre le droit à la santé. Par exemple, selon les prévisions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les changements climatiques devraient être à l'origine de 250 000 décès par an entre 2030 et 2050, en raison du paludisme, de la malnutrition, de la diarrhée et du stress lié à la chaleur.

Si les conséquences du changement climatique sur la nature sont bien connues, ce sont les ravages qu'il cause, et continuera de causer, pour l'humanité qui en font une question de droits humains urgente. Le changement climatique aggravera et amplifiera les inégalités existantes. Et ses conséquences deviendront de plus en plus graves et extrêmes avec le temps, créant ainsi une situation catastrophique pour les générations actuelles et à venir. C'est pourquoi l'inaction des gouvernements face au changement climatique en dépit des preuves scientifiques pourrait constituer la plus grave violation intergénérationnelle des droits humains de toute l'histoire.

Qu'est-ce que le changement climatique ?

Les ères géologiques ont façonné la planète, et cette évolution s'est accompagnée de fluctuations conséquentes des températures moyennes mondiales.

Cependant, la période de réchauffement actuelle est plus rapide que les précédentes. Il est clair que c'est l'activité humaine qui a causé la plus grande partie du réchauffement observé au cours des 100 dernières années, en libérant des gaz retenant la chaleur, appelés gaz à effet de serre. Nous libérons ces gaz par la combustion de carburants fossiles, par l'agriculture et

l'exploitation des terres ainsi que d'autres activités favorisant le changement climatique. Les émissions de gaz à effet de serre ont atteint le niveau le plus élevé de ces 800 000 dernières années. Cette augmentation rapide pose un problème de taille car elle modifie le climat à une vitesse trop rapide pour que les organismes vivants puissent s'y adapter.

Le changement climatique provoque non seulement une hausse des températures, mais également des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et de plus en plus intenses, une élévation du niveau des océans, des changements de la faune et de son habitat, ainsi que tout un éventail d'autres conséquences.

Quelles sont les conséquences du changement climatique et de la destruction de l'environnement ?

Les conséquences du changement climatique se font déjà ressentir, mais elles s'aggraveront.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), principal organe international chargé d'évaluer le changement climatique, affirme que pour éviter un réchauffement climatique catastrophique, nous devons faire en sorte de ne pas atteindre un réchauffement des températures de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le rapport du GIEC a fixé au monde un délai clair pour éviter la catastrophe : les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de moitié par rapport aux niveaux de 2010 à l'horizon 2030 pour éviter d'atteindre une hausse des températures de 1,5 °C. Nos gouvernements doivent donc prendre des mesures immédiates pour changer de cap. Plus nous mettrons longtemps à le faire, plus nous devrons avoir recours à des technologies onéreuses qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur les droits humains.

Qui sont les personnes les plus touchées par la crise climatique ?

Le changement climatique nuit à toutes et à tous et continuera de nous nuire si les gouvernements n'agissent pas. Cependant, les conséquences du changement climatique seront selon toutes probabilités plus prononcées pour certains groupes, par exemple les populations dont les moyens de subsistance dépendent de l'agriculture et des activités côtières, et les personnes qui sont déjà vulnérables, désavantagées et victimes de discrimination.

Pourquoi le changement climatique et la destruction de l'environnement sont-ils une affaire de droits humains ?

Les droits humains sont étroitement liés au changement climatique en raison des effets dévastateurs de ce dernier non seulement sur l'environnement, mais également sur nos droits humains. En plus de menacer notre existence, le changement climatique affecte nos droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, au logement et aux moyens de subsistance.

Le changement climatique est une affaire de droits humains non seulement en raison de ses conséquences dévastatrices entravant l'exercice des droits humains, mais également car il s'agit d'un phénomène provoqué par l'humanité et que les gouvernements peuvent atténuer.

À qui revient la responsabilité de la lutte contre le changement climatique ?

Les États

Les États ont l'obligation de limiter les effets néfastes du changement climatique en prenant des mesures aussi ambitieuses que possible pour empêcher et réduire les émissions de gaz à

effet de serre dans le délai le plus court possible. Bien que les pays riches doivent mener le mouvement, tant à l'échelle nationale que par la coopération internationale, tous les pays doivent déployer tous les moyens à leur disposition pour réduire les émissions.

Les États doivent prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique de la manière la plus rapide possible. Les mesures qu'ils mettent en place pour lutter contre le changement climatique ne doivent pas porter atteinte, de manière directe ou indirecte, aux droits humains

Dans toutes leurs mesures, les États doivent respecter le droit à l'information et à la participation de toutes les personnes touchées, ainsi que leur droit d'accéder à des voies de recours efficaces en cas d'atteintes aux droits fondamentaux.

Les entreprises

Les entreprises ont également la responsabilité de respecter les droits humains. Pour honorer cette responsabilité, elles doivent évaluer les possibles conséquences de leurs activités pour les droits humains et mettre en place des mesures pour empêcher les conséquences néfastes. Elles doivent rendre publics les résultats de ces évaluations et les mesures qu'elles prennent. Les entreprises doivent également prendre des mesures pour remédier aux atteintes aux droits humains qu'elles causent ou auxquelles elles contribuent, elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres acteurs. Ces responsabilités concernent également les atteintes aux droits humains provoquées par le changement climatique.

Les sociétés, et particulièrement les entreprises d'énergies fossiles, doivent également mettre immédiatement en place des mesures pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre, notamment en se tournant vers des projets d'énergies renouvelables, et rendre publiques les informations pertinentes quant à leurs émissions et les mesures mises en œuvre pour les limiter. Ces mesures doivent s'appliquer à toutes les principales filiales, sociétés associées et entités de leur chaîne logistique.

Que fait Amnesty pour lutter contre le changement climatique et la destruction de l'environnement ?

Dans le cadre de son travail sur le changement climatique, Amnesty International s'est notamment mobilisée en faveur des droits humains lors de l'Accord de Paris sur le climat, a contribué à établir des normes relatives aux droits humains plus solides dans le domaine du changement climatique et a apporté son soutien à des groupes de défense de l'environnement qui présentaient leurs arguments en matière de droits humains.

Compte tenu de l'urgence du problème, nous voulons approfondir notre implication en jouant un rôle de moteur au sein de la communauté de défense des droits humains en vue de mettre en lumière les conséquences du changement climatique sur les droits des personnes et la manière dont les populations réagissent à la réalité et la menace du changement climatique.

Amnesty travaille avec plusieurs groupes dans des pays clefs afin de faire pression sur les gouvernements et les entreprises qui entravent les avancées. Amnesty a remis le prix « Ambassadeur de conscience » à Fridays for Future en 2019 et participe aux marches pour le climat depuis ce moment. Le mouvement continuera à soutenir les jeunes dans leur « grève climatique », mais également les populations autochtones, les syndicats et les populations touchées, en demandant une transition rapide et juste vers une économie sans carbone qui ne laisse personne de côté. Nous recourrons à des procédures judiciaires et aux mécanismes nationaux et régionaux de protection des droits humains pour maintenir la pression.

Amnesty International s'appuie sur son propre travail de soutien aux défenseur·e·s de l'environnement pour faciliter le travail des personnes œuvrant à la protection des terres, contre les conséquences du changement climatique. La défense de l'espace civique dédié à l'information, la participation et la mobilisation contribuera à la promotion de politiques plus progressistes en matière de climat.

Par le Programme Protection des populations

Migrant·e·s, réfugié·e·s et personnes déracinées

Qui sont les migrant·e·s ?

Les migrant·e·s sont majoritairement des personnes originaires de la Corne de l'Afrique (Erythréen·ne·s, Soudanais·es, Somalien·ne·s..), d'Afrique de l'Ouest, d'Iran, d'Irak, d'Afghanistan, etc.

Certain·e·s ont fui leur pays en raison des risques pour leur vie ou leur sécurité, ce sont des réfugié·e·s.

Beaucoup de ces personnes ont traversé plusieurs pays, au péril de leur vie, pour arriver en Turquie. Certaines de ces personnes ont subi des violences et des atteintes graves de leurs droits le long de leur parcours d'exil. Les migrant·e·s qui sont passé·e·s par la Lybie ont souvent subi des tortures, de la détention forcée voire ont été victimes de traite des êtres humains. Le nombre de migrant·e·s dans le monde a atteint 272 millions en 2019, en augmentation de 51 millions par rapport à 2010, soit 3,5% de la population mondiale. 14% des migrant·e·s sont des enfants et 85% des personnes déplacées vivent dans des pays en voie de développement, voisins de leur pays d'origine.

Du fait des politiques migratoires européennes, le nombre de migrant·e·s qui arrivent en Europe diminue chaque année depuis 2016. En 2018, 144 000 personnes sont arrivées sur le territoire européen, 128 000 en 2019 et 99 400 en 2020.

Sauvetages en mer

Cependant, le nombre de mort·e·s en Méditerranée a augmenté en proportion : 946 morts en 2019, 699 en et déjà 530 en 2021.

Le Haut-Commissariat aux Réfugiés a indiqué que pour chaque groupe de 18 personnes ayant entrepris la traversée entre janvier et juillet 2018, une personne est décédée ou portée disparue, contre une sur 42 au cours de la même période en 2017.

Que prévoit le droit international ?

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 14

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

Convention de 1951 relative au statut des réfugiés

La Convention relative au statut des réfugiés est le fondement du droit international des réfugié·e·s. Elle définit le terme « réfugié » et établit des normes minima concernant le traitement des personnes reconnues comme réfugiées.

Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés

Le protocole définit le statut juridique des réfugiés dans leur pays d'asile, leurs droits et leurs obligations, y compris le droit d'être protégé contre une expulsion ou le refoulement, vers un territoire où leur vie ou leur liberté serait menacée.

Droits essentiels à la protection des réfugié·e·s

La plupart des droits essentiels à la protection des réfugié·e·s sont aussi des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 :

- Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
- Droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile
- Garantie contre la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Garantie contre l'esclavage et la servitude
- Reconnaissance de la personnalité juridique
- Liberté de pensée, de conscience et de religion
- Garantie contre les arrestations et la détention arbitraires
- Garantie contre les immixtions arbitraires dans la vie privée, la famille et le domicile
- Liberté d'opinion et d'expression
- Droit à l'éducation
- Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Le droit d'asile tire en France sa valeur constitutionnelle du préambule de la Constitution de 1946 (alinéa 4 du préambule) et de la Constitution de 1958 (article 53-16).

La politique européenne en matière d'immigration

Depuis les années 2000, l'Europe a durci les contrôles aux frontières extérieures pour réduire au maximum l'arrivée de migrant-e-s et de réfugié-e-s sur son sol. Plutôt que de leur offrir un accueil digne et responsable, l'Union Européenne a toujours renforcé les dispositifs de contrôle (2015-2017) : constructions de murs, accords migratoires avec la Turquie et la Libye, refoulements en mer Méditerranée, fermeture des frontières intérieures, renvois d'un pays à l'autre...

Ces politiques européennes consistent à dissuader les migrant-e-s et réfugié-e-s d'arriver en Europe et criminalisent les migrant-e-s plutôt que de leur porter assistance.

Au nom de logiques de contrôles, des violences et des violations des droits sont commises tout au long du parcours d'exil des personnes par les représentants des Etats.

Ce film montre comment l'engagement citoyen est complémentaire des outils juridiques pour défendre les personnes en exil.

Les positions d'Amnesty International

Le principe de non-refoulement et le droit d'asile doivent être respectés

Le droit d'asile est un droit fondamental et universel, qui ne souffre d'aucune exception. L'octroi ou non du statut de réfugié n'est pas lié à une politique migratoire mais doit résulter **en toute circonstance d'un examen approfondi et individuel de la situation de la personne qui en fait la demande.**

Au titre de la Convention de Genève, est réfugiée toute personne qui « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* » article 1 (a-2).

Cet engagement d'accorder une protection à des personnes en danger dans leur pays suppose avant tout de ne pas renvoyer la personne dans son pays d'origine ni dans un pays où la personne risque d'être victime de persécutions. Cela inclue également des garanties procédurales pour la demande d'asile et des conditions d'accueil dignes.

Au sein de l'Union européenne, le règlement de Dublin adopté il y a 30 ans vise à déterminer l'Etat responsable au sein de l'Union européenne (UE) pour accueillir des demandeur·euse·s d'asile. En réalité, elle déchire les familles, retarde l'obtention de l'asile et en conséquence la bonne intégration des réfugiés dans nos sociétés. De plus, elle encourage les Etats à se rejeter la responsabilité des demandeur·euse·s d'asile au lieu de les inciter à coopérer.

Il est urgent de mettre en place un nouveau système d'asile fondé sur l'équité et la solidarité afin que tous les pays européens se partagent la responsabilité d'accueillir les demandeurs d'asile qui arrivent en Europe.

Cela suppose de :

- ne pas conclure d'accord avec des Etats-tiers pour empêcher les personnes de parvenir sur le territoire.
- Mettre en place des voies d'accès légales et sûres au territoire (réinstallation, visas, réunification familiale)

Les droits fondamentaux des migrant·e·s doivent être respectés

Le rétablissement des contrôles aux frontières ne signifie pas que l'on peut faire exception à la loi. Ces contrôles doivent au contraire conduire les autorités à être plus vigilantes quant à la protection des droits des personnes, et à identifier les personnes en situation de vulnérabilité, qu'il s'agisse d'enfants privé·e·s de leurs parents ou de victimes de la traite d'êtres humains afin de s'assurer que leurs droits fondamentaux soient respectés.

Aucune atteinte à la vie ou à la sécurité des personnes ne peut être tolérée. Les violences policières doivent être condamnées.

La dignité de chacun à travers ses droits économiques sociaux et culturels (DESC) doit être préservée : droit à la santé, droit à l'alimentation, etc.

L'accès aux droits, ce qui suppose l'information sur ses droits, est une des conditions pour garantir la dignité des personnes.

Les migrant·e·s ne doivent pas être détenu·e·s arbitrairement

En vertu du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP) « nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi ».

Par défaut toute personne doit pouvoir jouir de sa liberté individuelle. Le droit à la liberté ne peut être restreint que dans des circonstances précises et exceptionnelles. Toute restriction à la liberté des migrant·e·s et demandeur·euse·s d'asile doit être clairement inscrite dans la loi, être strictement justifiée et porter le moins possible atteinte à leur vie privée.

S'agissant des mineur·e·s, Amnesty International s'oppose à la détention de tous les enfants pour des motifs uniquement liés à l'immigration – qu'ils soient accompagnés ou non – car ces mesures ne peuvent jamais correspondre à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Agir en tant que citoyens

En tant que citoyen, vous pouvez :

- **changer de regard et faire changer les regards** : organiser des séances de projection du film dans des lieux publics, des écoles, des festivals... Si vous souhaitez inviter un intervenant

d'Amnesty International France, veuillez contacter la Commission Personnes Déracinées d'Amnesty International : comder@amnesty.fr.

- **Signer et faire signer des pétitions et écrire des lettres** : www.amnesty.fr
- **participer aux initiatives locales d'entraide et de soutien aux personnes migrantes et réfugiées.**
Pour cela, le mieux est de se rapprocher des associations qui agissent près de chez vous.
- **Devenir membre d'Amnesty International et rejoindre un groupe local ou un relais-réfugiés.**
- **Mener des activités d'éducation aux droits humains ciblées sur migrant·e·s et réfugié·e·s.**

Par la Commission Personnes Déracinées

Environnement et droits des femmes

Entré-e-s dans l'ère de l'Anthropocène depuis la révolution industrielle, nous connaissons aujourd'hui bien plus les conséquences du réchauffement climatique sur la Terre, les ressources et les populations. Ce constat, déjà établi par le monde scientifique au sortir de la seconde guerre mondiale, dresse aujourd'hui un portrait du monde effrayant qui pousse la jeunesse à l'action. Des figures émergent aux quatre coins du monde : Greta Thunberg en Suède, Ralyn Satidtanasar, militante américano-thaïlandaise ou encore Xiye Bastida, activiste mexico-chilienne pour le climat. Partout les femmes prennent le pouvoir et protestent en faveur d'une justice climatique, demandant des actions concrètes aux gouvernements en place.

Ce regain d'activisme fait des femmes des actrices essentielles dans la lutte contre le changement climatique. Et pour cause : les femmes se trouvent être les premières victimes du réchauffement climatique : droits davantage bafoués, mortalité face aux catastrophes climatiques particulièrement élevée ou encore tendance à la précarisation du fait de leur « statut de minorité ». L'Assemblée des Nations unies pour l'environnement a reconnu, en 2019, non seulement l'impact considérable et inégalitaire du changement climatique sur les femmes, mais aussi leur rôle dans la lutte pour la préservation de l'environnement.¹

De nos jours, de nombreux-ses chercheur-se-s ont mis en avant l'intersection des oppressions notamment lors des périodes coloniale et/ou capitaliste. Cette analyse se rapproche d'autres qui établissent l'oppression de la femme et de la nature comme analogue : l'objectification et l'appropriation des terres comme des corps sont au cœur de ces deux exploitations, résultats d'une domination malsaine.

Le fait que les conséquences du réchauffement climatique touchent particulièrement les femmes fait de plus en plus consensus aujourd'hui comme en témoignent la diversité des rapports produits par des grandes ONG comme Amnesty ou certaines instances onusiennes. En effet, selon le rapport des Nations unies sur la situation des femmes dans le contexte des changements climatiques², 70% des 1,3 milliards d'individu-e-s vivant dans des conditions de pauvreté sont des femmes qui sont, par conséquent, plus aptes à subir les effets du dérèglement climatique du fait de leurs maigres moyens sociaux et financiers et de leur dépendance aux ressources naturelles locales. A cette réalité matérielle s'ajoute celle d'une charge familiale très souvent déléguée à la matriarchie comme les soins devant être apportés aux personnes âgées ou vulnérables, la garde des enfants ou la tenue de l'habitat. Cette charge incombant aux femmes du fait d'une vision et de pratiques sociétales très ancrées se traduit fréquemment par une déscolarisation précoce voire une analphabétisation concernant jusqu'à 55% des femmes en Afrique par exemple pour 41% des hommes³. Ce manque de prise en charge par l'Etat des

¹ Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement, Assemblée des Nations unies pour l'environnement, 14 mars 2019, doc. ONU UNEP/EA.4/L.21

² <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-femmes-dans-le-contexte-des-changements-climatiques>

³ Balgis Osman-Elasha, « Les femmes... dans le contexte des changements climatiques », <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-femmes-dans-le-contexte-des-changements-climatiques>

femmes dans des pays plus frappés par les changements environnementaux (comme les sécheresses) se traduit notamment par leur sous-représentation dans les instances décisionnaires et leur absence, si ce n'est exclusion, dans l'élaboration de politiques environnementales. Le rapport d'Amnesty de 2019 portant sur les femmes défenseuses des droits humains ajoute à ces lacunes d'intégration le manque de moyens mis en œuvre par les structures étatiques afin de protéger et défendre la vie des femmes défenseuses de l'environnement, « *victimes d'intérêts économiques puissants et de violences sur de multiples fronts* »⁴. De ce fait, les femmes sont confrontées à une double peine issue d'une double inégalité : d'une part celle du genre, et d'autre part celle d'un impact différencié du réchauffement climatique selon les différentes régions du monde, et notamment les plus démunies et les moins responsables de ces changements (car les moins polluantes). Il est de plus inévitable de traiter de l'impact physique du réchauffement climatique sur les femmes du fait de leur statut de premières victimes de viols et d'agressions sexuelles en temps de crises climatiques : « *le trafic d'êtres humains prenant avantage de la vulnérabilité des femmes et des enfants* »⁵.

L'impact différencié et disproportionné du réchauffement climatique sur les femmes est source d'un engagement accru de ces dernières pour la préservation de l'environnement. En effet la charge mentale léguée aux femmes susmentionnées, fait aussi d'elles les premières victimes des catastrophes naturelles du fait de leur engagement à aider enfants, malades ou personnes âgées lors de ces catastrophes (dû au "care"). De la même manière, la défense de l'environnement peut être reliée à cette charge leur incombant de défense de leur prochain et du foyer de leurs enfants. A ceci se couple la perspective féministe que l'on retrouve dans les stratégies de résistance des femmes défenseuses des droits environnementaux pour qui l'indépendance de la femme et l'atteinte d'une égalité passe par la préservation de son environnement : la domination patriarcale des premières passe aussi par la domination capitaliste du second.

Le "care" est une notion qui permet justement de mieux comprendre ces enjeux et l'engagement plus approfondi et plus régulier des femmes dans les combats environnementaux. C'est l'américaine Carol Gilligan qui introduit cette notion en 1982 dans les débats sociétaux comme "*souci fondamental de bien-être d'autrui et [permettant de centrer] le développement moral sur l'attention aux responsabilités et à la nature des rapports humains*"⁶. Redéfinie et réinterprétée à de nombreuses reprises, cette notion permet aujourd'hui de souligner une éthique, non pas propre aux femmes, mais propre aux personnes exerçant des métiers qui consistent à s'occuper des autres (soignant·e·s, éducateur·ice·s ou encore auxiliaires de puériculture). Or d'après de nombreuses études les femmes sont en large surreprésentation dans ces corps de métier : en 2011 d'après l'INSEE, 97,7% des aides à domicile, aides ménager·e·s et assistant·e·s maternel·le·s étaient des femmes tout comme 65,7% des

⁴ Amnesty International, 2019, « Bousculer les rapports de force, lutter contre la discrimination »

⁵ Davis, I. et al. 2005, «Tsunami, Gender, and Recovery», p.4.

⁶ Gilligan G. Une Voix différente. Pour une éthique du care, Paris : Flammarion ; 2008, c1982 (Champs Essais).

enseignant.e.s⁷. Cependant, outre l'aspect professionnel et du fait des stéréotypes de genre, les caractéristiques attribuées et attendues de ces différentes professions du *care* seraient plus proches du caractère dit "féminin", c'est-à-dire douceur, indulgence, patience ou empathie. Ainsi, les porteur-se-s du *care* - dont une large majorité est représentée par des femmes - seraient plus aptes à gérer certaines situations comme une pandémie mondiale du fait d'une vision sollicitant plus d'entraide, de compassion et d'échanges humains.

Par la Commission Droits des femmes

⁷ https://www.inegalites.fr/Une-repartition-desequilibree-des-professions-entre-les-hommes-et-les-femmes?id_theme=22

Faire taire les défenseur·e-s des droits humains pour les empêcher d’agir

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains, ainsi que les espaces de la société civile dans lesquels ils et elles travaillent, sont pris·es pour cible et attaqué·e-s au lieu d’être soutenu·e-s et protégé·e-s comme l’exige la Déclaration sur les défenseurs des droits de l’Homme. Des gouvernements, des groupes armés, des entreprises et d’autres puissantes entités et communautés, convaincus que les droits fondamentaux menacent leurs intérêts, utilisent toute une série de tactiques et d’outils pour réprimer et réduire au silence les défenseur·e-s de ces droits.

Pourquoi les défenseur·e-s des droits humains (DDH) sont menacé·e-s ?

Les motifs de ces attaques sont multiples et traversent différents niveaux. Certaines personnes sont prises pour cible **en raison de leurs activités légitimes** : elles s’élèvent contre de puissant·e-s acteur·rice-s qui commettent des atteintes aux droits humains, elles diffusent des informations et elles sensibilisent l’opinion, ou elles affrontent une opinion publique et des normes sociales discriminatoires. D’autres sont attaquées **en raison de leur activité et de leur identité**. Les défenseurs des droits humains victimes de discrimination et d’inégalités sont particulièrement exposés au risque d’agression – ils comprennent notamment celles et ceux qui défendent les droits des femmes, les droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBTI) ou les droits des peuples autochtones et des groupes minoritaires. Le genre et l’identité, entre autres, peuvent susciter cette violence et cette discrimination. D’autres encore sont agressés **dans des contextes particuliers, pendant des conflits** ou lorsque des communautés sont sous la domination du crime organisé et d’une répression violente.

Qui sont les acteur·rice-s de la répression ?

Les gouvernements

Les gouvernements de nombreux pays adoptent des lois et des politiques qui rendent le travail des défenseur·e-s des droits humains à la fois plus dangereux et plus difficile. Lois autorisant le recours à la force contre des manifestants pacifiques ou légitimant la surveillance de masse, interdiction de percevoir des fonds provenant de l’étranger, mise en place de conditions strictes pour l’enregistrement d’une organisation... la marge de manoeuvre pour la défense des droits humains ne cesse de se réduire.

Beaucoup de défenseur·e-s des droits humains sont victimes d’attaques parce qu’ils et elles se prononcent contre le caractère injuste de textes législatifs et réglementaires ou de pratiques du gouvernement ; diffusent des informations et sensibilisent l’opinion ; fournissent des services essentiels à des personnes dans des situations complexes ; mettent en cause une tendance discriminatoire de l’opinion publique et qu’ils se heurtent à des intérêts puissants. Demander le respect de droits humains, en particulier de ceux contestés dans certains pays, peut conduire les gouvernements à utiliser tout une « gamme » de stratégie pour les faire taire.

Entreprises

La situation dramatique des DDH qui travaillent sur des questions relatives aux terres, aux territoires et à l’environnement est en grande partie liée aux inégalités de pouvoir dans un contexte de marchandisation de l’environnement par les États et les entreprises. Amnesty International a pu vérifier à travers ses recherches le niveau élevé de violence auquel sont confrontés les hommes et les femmes qui travaillent sur ces thèmes. Dans la majorité des cas

recensés par l'organisation, les exactions ont été commises dans le cadre de projets d'exploitation des ressources naturelles par des entreprises.

En mars 2016, par exemple, en Afrique du Sud, le militant des droits fonciers Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe a été abattu à son domicile de Lurholweni, dans la province du Cap-Est, par deux hommes qui s'étaient présentés comme des policiers. Il s'opposait depuis des dizaines d'années à l'extraction à ciel ouvert de titane et d'autres métaux lourds dans la commune de Xolobeni par une filiale locale de l'entreprise australienne Mineral Commodities Limited.

Groupes armés

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains dans des zones de conflit armé sont exposé·e-s à des menaces et difficultés particulières. Celles et ceux qui, dans les zones de conflit, signalent des atteintes aux droits humains sont fréquemment la cible d'attaques de la part des diverses parties au conflit, qui les considèrent comme des ennemis potentiels. Ces attaques peuvent être commises par les forces de sécurité, par des groupes armés ou des milices.

Parmi les exactions couramment perpétrées contre les DDH dans les zones de conflit, on peut citer, entre autres, les homicides, les enlèvements et prises d'otage, la torture et les autres formes de mauvais traitements (notamment le viol et les violences sexuelles), ainsi que les déplacements forcés.

Les groupes évoluant dans le milieu du crime organisé représentent des risques et une menace spécifiques pour les DDH, en particulier lorsque la faiblesse des institutions nationales rend précaire le contrôle de l'État sur le territoire et favorise le non-respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de crimes et d'atteintes aux droits humains. Plusieurs pays à travers le monde s'appuient sur les forces armées pour des missions liées à la sécurité publique ou adoptent pour leurs forces de police ou autres organes d'application des lois des techniques, formations et équipements militaires afin de répondre aux difficultés causées par les bandes criminelles.

Organisations criminelles ou groupes communautaires

Dans de nombreux cas, les groupes criminels organisés agissent avec la complicité ou l'assentiment des États. Les femmes et les hommes qui s'emploient à dénoncer leurs exactions et à leur demander des comptes s'exposent fréquemment à des violences et à des menaces. Il est souvent difficile pour elles-eux d'identifier leurs adversaires ou d'évaluer la probabilité que la menace se concrétise. Il leur est donc presque impossible de se protéger, dans un contexte où les mécanismes de protection de l'État sont insuffisants.

Les stratégies des acteur·rice·s de la répression pour faire taire les DDH

Diffamation et stigmatisation

Les défenseur·e-s des droits humains (DDH) sont souvent la cible d'attaques les visant personnellement, menées par des agents des gouvernements ou non-gouvernementaux dans le but de les dissuader de poursuivre leur travail. Ces attaques peuvent aller des menaces aux disparitions forcées, voire aux homicides, en passant par les passages à tabac, les campagnes de diffamation ou de trollage visant à stigmatiser les DDH et à décrédibiliser leur travail, ou encore les poursuites judiciaires sur des accusations fallacieuses. Qu'elles proviennent d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, ces attaques ont pour but de faire cesser

les activités en faveur des droits humains et d'envoyer un message clair à tous celles-eux qui seraient tenté-e-s de défendre ces droits.

La stigmatisation et les campagnes de diffamation sont couramment utilisées pour décrédibiliser les DDH et affaiblir leur travail. Souvent, les autorités ou d'autres personnalités influentes font des déclarations destinées à salir la réputation de celles et ceux qui oeuvrent en faveur des droits humains. Elles peuvent notamment les accuser publiquement (et indûment), entre autres, d'être des terroristes (qualification souvent favorisée par une législation excessivement vague), de défendre des criminels, de ne pas être patriotes, d'être corrompus, d'être des « agents de l'étranger », des espions de « la cinquième colonne » ou des « ennemis de l'État », ou encore de « déclencher des querelles et de provoquer des problèmes » et de s'opposer aux valeurs nationales ou morales.

Assassinat et disparition forcées

On estime que plus de 3 500 personnes ont été tuées pour leur travail pacifique de défense des droits fondamentaux depuis l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998. En novembre 2016, une coalition d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, a lancé un site Internet et une base de données à la mémoire de ces défenseurs assassinés par des agents gouvernementaux ou non gouvernementaux en raison de leur travail. Dans la plupart des cas, personne n'a été condamné ni même inculpé pour ces crimes. (www.hrdmemorial.org/fr)

Utilisation abusive et rétrograde du droit civil : pénal et administratif

Dans le monde entier, les autorités font un usage de plus en plus abusif du droit pénal, civil et administratif pour cibler et harceler les DDH afin de les discréditer, de décrédibiliser les causes qu'ils défendent, de les dissuader de poursuivre leur travail et de limiter, voire d'empêcher, leurs activités en faveur des droits humains.

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains sont souvent poursuivis en justice sur des accusations dénuées de tout fondement. La détention arbitraire et de nombreuses autres violations du droit à un procès équitable sont utilisées pour entraver leur capacité à défendre et à promouvoir les droits humains.

Les poursuites pénales peuvent avoir pour effet de stigmatiser les DDH, qu'ils soient ou non déclarés coupables. La situation est aggravée par le fait que ces procédures judiciaires épuisent leur énergie et leurs ressources.

Certains DDH sont inculpés au titre de législations trop générales et trop vagues, en particulier des lois antiterroristes, des lois relatives au trafic de stupéfiants ou à la sécurité nationale, ou encore des lois destinées à lutter contre l'extrémisme. Parfois, leurs comptes bancaires sont gelés et leur matériel informatique saisi durant les procédures judiciaires. Il arrive régulièrement que la simple participation à un mouvement social ou adhésion à une organisation de défense des droits humains soit un motif de poursuites. Au sein même de l'Union européenne, certains gouvernements mettent en place des lois restrictives pour empêcher le travail des DDH, et leur retirer le droit de manifester pacifiquement, le cas de la Hongrie et de la Pologne.

Marielle Franco : une figure emblématique des DDDH au Brésil

L'histoire de René, dans BIGGER THAN US, nous montre les difficultés et les dangers pour les défenseur-e-s des droits humains de se faire entendre au Brésil, et notamment lorsqu'ils et elles

vivent au sein des favelas. Ce qui nous pousse à parler d'un cas récent, symbolique de la violence contre les défenseur·e-s des droits humains dans ce pays : Marielle Franco.

Le 14 mars 2018, Marielle Franco et son chauffeur, Anderson Pedro Gomes, ont été assassinés par arme à feu dans le centre de Rio de Janeiro. Marielle sortait d'une réunion sur le rôle de la femme noire dans la société brésilienne. Elle avait 38 ans.

Son militantisme en faveur des droits Humains et contre les actions violentes dans les favelas commença à la suite de la mort d'une amie, victime d'une balle perdue lors d'une fusillade impliquant la police et les trafiquants de drogue dans le quartier de Complexo da Maré, conglomérat de favelas regroupant près de 150 000 habitants, au nord de Rio de Janeiro, où elle était née et avait vécu.

Diplômée en sciences sociales de l'université pontificale catholique de Rio de Janeiro (PUC-Rio) Marielle Franco était titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université fédérale de Rio, diplôme généralement réservé à une élite blanche masculine. Marielle incarnait les années Lula, période où les Noir·e-s, souvent pauvres, accédèrent à l'université. Elles ne furent que deux Noires dans sa promotion. Ce sera la seule à poursuivre des études en sciences sociales à l'Université pontificale catholique de Rio (PUC-Rio), grâce à une bourse.

Au terme de ses études, elle commença à travailler dans différentes organisations de la société civile.

« Marielle a toujours été une personne au caractère trempé, ferme dans ses convictions et ses objectifs, mais qui savait écouter et dialoguer, se souvient Shirley Rosendo, coordinatrice au sein de l'ONG Réseau da Maré. Elle estimait que son rôle était de lutter pour les gens qui vivaient dans les favelas, pour la défense des droits des jeunes Noir·e-s, principales victimes des violences, et pour les droits des LGBTI. Selon elle, la favela faisait partie intégrante de la ville et ses habitants devaient en écrire l'histoire ».

Une conviction qui a motivé son engagement politique. En 2006, la jeune femme intègre l'équipe de campagne du PSOL, dans le cadre des élections à l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro. Après avoir été conseillère parlementaire du député Freixo, et avoir assuré la coordination de la Commission pour la défense des droits de l'homme et de la citoyenneté de l'Assemblée législative, elle se présente à son tour aux élections municipales de Rio. Essai brillamment transformé puisqu'elle est élue haut la main conseillère municipale, avec plus de 46 000 voix, soit le cinquième meilleur suffrage. C'était la première femme à obtenir autant de voix.

Marielle avait souhaité faire de son mandat un lieu de débat sur le genre, la favela et la négritude. Elle avait présenté 116 propositions et 16 projets de loi, dont un sur la garantie d'accès à l'avortement dans les cas prévus par la loi et un sur l'ouverture des crèches la nuit. Elle était présidente de la Commission de Défense de la Femme. Elle avait dénoncé, dans une critique publique, la violence de la police militaire de Rio de Janeiro dans les favelas. Quelques jours avant son assassinat, elle écrivait avec colère : *« Cessez de maltraiter la population ! Cessez de tuer nos jeunes ».*

Sa mort donna lieu immédiatement à l'organisation de manifestations dans tout le pays. De nombreux Brésiliens continuent aujourd'hui à réclamer justice et à multiplier les hommages à la conseillère municipale. *« Ils croyaient nous enterrer mais nous étions des graines »*, aimait répéter Marielle Franco. Ce soutien s'est rapidement étendu à de nombreux pays dont la France.

La ville de Paris a honoré sa mémoire en donnant son nom au nouveau jardin inauguré le 21 septembre 2019 rue d'Alsace, le long des quais de la gare de l'Est.

Au Brésil sa mort a aussi suscité des commentaires d'une rare violence, notamment de la part de la droite extrême avec des réseaux sociaux saturés d'injures à l'égard de l'élue noire et ouvertement bisexuelle.

Le 12 mars 2019 deux individus ont été arrêtés en lien avec son assassinat. Mais les commanditaires n'ont toujours pas été identifiés. En aout 2019, Amnesty International a lancé une pétition auprès du gouverneur de l'Etat de Rio de Janeiro, Monsieur Wilson Witzel, et du procureur de l'Etat, Monsieur Eduardo Gussem, pour demander que l'enquête soit approfondie afin de traduire en justice tous les responsables, y compris les commanditaires du meurtre de Marielle Franco et de son chauffeur Anderson Gomes.

Par le Programme Libertés